

DELIBERATION N°68-10 DU 9 OCTOBRE 1968

PORTANT SUR LA SURELEVATION DE L'IMMEUBLE
DE LA RUE DU CAPITAINE MENARD

Vu la délibération n° 68-2 du 13 Mars 1968,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1° - d'autoriser le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" à poursuivre, sur la base des nouvelles estimations (800.000 francs), la procédure de surélévation de l'immeuble sis à PARIS (XVe) Rue du Capitaine Ménard, n° 10, 12
- 2° - afin d'alléger les charges immédiates de l'Agence, d'autoriser le Directeur de l'Agence, à engager des pourparlers avec le Ministère de l'Agriculture, futur locataire de l'étage à construire, en vue de rechercher si, et à quelles conditions, la Caisse Nationale du Crédit Agricole ou tout autre établissement pourrait consentir un prêt de 400.000 francs pour participer au financement de cette opération,
- 3° - d'autoriser le Directeur à conclure le marché avec le soumissionnaire retenu dès que l'assurance d'un prêt aura été obtenue.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration